



hettange-grande
sœtrich

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 04 avril 2019 par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, se sont assemblés, au Centre Social et Culturel - Salle EUROPA à Hettange-Grande, sous sa présidence et en présence de, MM et Mmes, BALCERZAK Roland, PETERMANN Mathieu, CONTRERAS Céline, ROBINET David, VIGNERON Olivier, FRANCK Virginie, CENDRON Marguerite, OLIGER Yannick, MARINGER Christelle, ROSENFELDER Gérard, KRIEGER Marie-Odile, DEROCHE Evelyne, WOJTYLKA Martial, DAP Frédéric, VERRIER Hervé, ROSIN Laurette, ROTH Sophie, VEIDIG Patricia, BALLESTA Genaro.

Ont donné procuration : M. MARQUES DA SILVA Constantin à M. ROBINET David, M. KURDZIEL René à M. WOJTYLKA Martial, M. PAQUET Christopher à M. BALCERZAK Roland, Mme DIGNIEL Marina à M. VIGNERON Olivier, M. COCCO Marc à Mme CONTRERAS Céline, Mme FERRY Marie-Laure à Mme ROTH Sophie.

Absents : MM et Mmes BOULANGER Christelle, GWIAZDA Daniella, CLEMENT Edouard, GALLEGO François.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public, à l'ensemble des élus, ainsi qu'aux représentants des services.

En préambule, il rappelle que le vote du budget est un moment important dans l'année pour une commune car il représente sa santé financière.

Ensuite, il rapporte que la collectivité a arrêté une transaction d'un terrain de la rue des Roitelets avec l'agence immobilière Open Cengiz car aucune évaluation de France Domaines n'était intégrée au dossier. La collectivité a donc refusé de signer les actes et l'agence immobilière a souhaité faire un recours au Tribunal Administratif. Par conséquent, le marché doit être relancé. Monsieur le Maire ajoute que le déroulé de ces événements sera donné ultérieurement.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions concernant l'annonce du gouvernement sur le lancement de la cantine à 1 €. Il signale que le prix d'un repas sur le territoire national est d'environ 4,50 € pour un enfant. Il rapporte que seules 10 000 communes seront concernées, celles-ci seront choisies en fonction de leur potentiel fiscal et du potentiel de leurs habitants. Pour l'instant Monsieur le Maire ne sait pas si cette mesure sera appliquée à la Commune. Ce sujet pourra être débattu le moment venu.

N° 2019-36 OBJET : BUDGET MUNICIPAL - RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif est un élément qui retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée et qu'il fait apparaître le résultat final de la gestion.

Conformément au protocole, Monsieur le Maire quitte la salle pour l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018 pour le budget municipal. Monsieur Mathieu PETERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, engage le vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mathieu PETERMANN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés (12/04/17)	1 073 777,37				1 073 777,37	
Résultats affectés (12/04/17)						0,00
Opérations de l'exercice	1 829 764,40	2 359 605,57	5 555 212,81	6 489 125,97	7 384 977,21	8 848 731,54
TOTAUX	2 903 541,77	2 359 605,57	5 555 212,81	6 489 125,97	8 458 754,58	8 848 731,54
Résultats de clôture	543 936,20			933 913,16	543 936,20	933 913,16
Restes à réaliser	978 630,20				978 630,20	0,00
TOTAUX CUMULES	1 522 566,40	0,00		933 913,16	1 522 566,40	933 913,16
RESULTATS DEFINITIFS	1 522 566,40			933 913,16	-588 653,24	

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » d'investissement doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ». Les excédents de fonctionnement doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés » ou « résultats affectés », « résultats de clôture » ou « résultats définitifs ».

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion voté le 12 avril 2018 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, tels que présentés dans le Compte Administratif ;

4° Décide d'annuler les crédits, tels que présentés dans le Compte Administratif ;

5° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

N° 2019-37 OBJET : BUDGET MUNICIPAL - RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRESENTE PAR MONSIEUR BOURSON JEAN-PAUL ET MADAME CHALI MIREILLE, RECEVEURS

Le Conseil Municipal, après débat,
à l'unanimité,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

- après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les écritures des comptables sont conformes à celles des ordonnateurs.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par les receveurs Monsieur BOURSON Jean-Paul ayant exercé du 1^{er} janvier au 30 novembre 2018 et Madame CHALI Mireille ayant exercé depuis le 03 décembre 2018, visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2019-38 OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU - RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Même protocole que précédemment, Monsieur le Maire quitte la salle pour l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe de l'eau. Monsieur Mathieu PETERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, engage le vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mathieu PETERMANN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés (12/04/17)	44 898,87			121 606,31	44 898,87	121 606,31
Résultats affectés (12/04/17)						
Opérations de l'exercice	634 537,04	333 956,21	426 732,33	912 249,59	1 061 269,37	1 246 205,80
TOTAUX	679 435,91	333 956,21	426 732,33	1 033 855,90	1 106 168,24	1 367 812,11
Résultats de clôture	345 479,70			607 123,57	345 479,70	607 123,57
Restes à réaliser	288 094,61				288 094,61	
TOTAUX CUMULES	633 574,31			607 123,57	633 574,31	607 123,57
RESULTATS DEFINITIFS	633 574,31			607 123,57	-26 450,74	

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » d'investissement doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ». Les excédents de fonctionnement doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés » ou « résultats affectés », « résultats de clôture » ou « résultats définitifs ».

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion voté le 12 avril 2018 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, tels que présentés dans le Compte Administratif ;

4° Décide d'annuler les crédits, tels que présentés dans le Compte Administratif ;

5° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

N° 2019-39 OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU - RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRESENTE PAR MONSIEUR BOURSON JEAN-PAUL ET MADAME CHALI MIREILLE, RECEVEURS

Le Conseil Municipal, après débat,
à l'unanimité,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

- après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les écritures des comptables sont conformes à celles des ordonnateurs.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par les receveurs Monsieur BOURSON Jean-Paul ayant exercé du 1^{er} janvier au 30 novembre 2018 et Madame CHALI Mireille ayant exercé depuis le 03 décembre 2018, visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2019-40 OBJET : BUDGET MUNICIPAL - AUTOFINANCEMENT

Le compte financier de l'exercice 2018 du budget municipal est présenté à l'Assemblée Municipale afin de :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 ;
- constater que le compte financier fait apparaître un déficit d'investissement de 543 936,20 € et un besoin de financement de 1 522 566,20 €.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté en fonctionnement	0 €
Déficit antérieur reporté en investissement	1 073 777,37 €

RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2018 :

Excédent de fonctionnement :	933 913,16 €
Besoin de financement d'investissement :	1 522 566,20 €

Affectations obligatoires :

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
- aux réserves règlementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)
- à l'exécution du virement à la section d'investissement

Solde disponible :

A affecter au budget primitif 2019 comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	933 913,16 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0 €

N° 2019-41 OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AUTOFINANCEMENT

Le compte financier de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau est présenté à l'Assemblée Municipale afin de :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 ;
- constater que le compte financier fait apparaître un déficit d'investissement de 345 479,70 € et un besoin de financement de 633 574,31 €.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté en fonctionnement	121 606,31 €
Déficit antérieur reporté en investissement	44 898,87 €

RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2018

Excédent de fonctionnement :	607 123,57 €
Besoin de financement d'investissement :	633 574,31 €

Affectations obligatoires :

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
- aux réserves règlementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)
- à l'exécution du virement à la section d'investissement

Solde disponible :

A affecter au budget primitif 2019 comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	607 123,57 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0 €

N° 2019-42 OBJET : FISCALISATION 2019 DE LA PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS (SMiTU)

Il est rappelé aux membres présents que par délibération en date du 20 mars 1986, le Conseil Municipal avait opté pour le principe de la fiscalisation directe de la participation communale au SMiTU.

Le montant de cette participation s'élève à 132 628,53 € pour l'année 2019.

Monsieur le Maire explique que le SMiTU est un organisme qui organise le transport et la mobilité sur le pays thionvillois. Il annonce que les intercommunalités, les collectivités et les communes isolées cotisent pour bénéficier d'un service payant. Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, les communes isolées sont : Volmerange-lès-Mines, Escherange, Kanfen, Entringe, Cattenom et Hettange-Grande.

Le SMiTU, qui souffre de quelques difficultés avec la Transfensch, a passé la participation financière de Hettange-Grande en 2017 à 106 435,40 €, puis à 111 757,17 € en 2018, pour être ensuite de 132 628,53 € en 2019. Depuis 2018, c'est une augmentation de 18,7 % pour Hettange-Grande. Monsieur le Maire estime que le service est à la baisse et

qu'il est inconcevable d'accepter une augmentation de 20 871 € alors que les communes isolées ne bénéficient pas des équipements promis. De plus, il déclare que le sujet de la mobilité est primordial.

Selon lui, son rôle est de défendre sa commune. Il souhaite que le Conseil Municipal s'oppose à cette mesure. Par ailleurs, il précise que ce sont 17 communes qui n'ont pas opté pour la hausse de leur participation financière.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Patricia VEIDIG souhaite connaître les conséquences du refus de la participation financière due au SMiTU. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y en a aucune sur le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- n'opte pas pour le principe de la fiscalisation directe de la participation communale due au SMiTU d'un montant de 132 628,53 € pour l'année 2019.

N° 2019-43 OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION 2019

L'Assemblée Municipale est appelée à se prononcer sur la fixation du taux de la Taxe d'Habitation pour 2019.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019, il a été présenté à l'Assemblée Municipale à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) les éléments de prospective s'attachant au Budget Primitif 2019.

Le tableau ci-après récapitule les bases définitives 2018, estimées au BP 2019 avec le produit attendu.

Foncier bâti	2018	BP 2019
	Rôle général définitif	Montant estimé
Bases (en €)	12 049 456 €	12 463 000 €
Taux	15,56%	15,56%
Produit (en €)	1 874 895 €	1 939 243 €

La Loi de Finances 2019 poursuit le mouvement de baisse progressive de la Taxe d'Habitation. Après une première baisse de 30 % au 1^{er} octobre 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65 % en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe à l'horizon 2020 pour les 17 millions de français concernés.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 27 mars 2019, le projet de Budget Primitif 2019 a été établi sans augmentation du taux de la Taxe d'Habitation.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- fixe le taux de la Taxe d'Habitation pour 2019 à 15,56 %.

N° 2019-44 OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR 2019

L'Assemblée Municipale est appelée à se prononcer sur le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2019.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019, il a été présenté à l'Assemblée Municipale à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) les éléments de prospective s'attachant au Budget Primitif 2019.

Le tableau ci-après récapitule les bases définitives 2018, estimées au BP 2019 avec le produit attendu.

Foncier bâti	2018	BP 2019
	Rôle général définitif	Montant estimé
Bases (en €)	7 741 499 €	7 962 000 €
Taux	17,40 %	16,53 %
Produit (en €)	1 347 021 €	1 315 720 €

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 27 mars 2019, le projet de Budget Primitif 2019 a été établi avec une diminution de 5 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- fixe le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2019 à 16,53 %.

N° 2019-45 OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES POUR 2019

L'Assemblée Municipale est appelée à se prononcer sur le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2019.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019, il a été présenté à l'Assemblée Municipale à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) les éléments de prospective s'attachant au Budget Primitif 2019.

Le tableau ci-après récapitule les bases définitives 2018, estimées au BP 2019 avec le produit attendu.

Foncier non-bâti	2018	BP 2019
	Rôle général définitif	Montant estimé
Bases (en €)	48 767 €	49 300 €
Taux	69,65 %	69,65 %
Produit (en €)	33 966 €	34 337 €

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 27 mars 2019, le projet de Budget Primitif 2019 a été établi sans augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- fixe le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2019 à 69,65 %.

N° 2019-46 OBJET : BUDGET MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 qui s'inscrit dans la droite ligne des orientations budgétaires dont l'Assemblée Municipale a débattu lors de la séance du 27 mars 2019.

Le Budget Primitif pour 2019 s'établit à 12 008 601,40 € comme suit :

Le Budget Annexe de l'Eau sera présenté équilibré en dépenses et en recettes et fait l'objet d'un rapport spécifique qui sera examiné par le Conseil Municipal.

Le Budget Annexe représente un volume total de crédits de 2 451 674,31 € (annexe 1 au présent rapport).

Le BUDGET PRINCIPAL s'articule comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- Section d'investissement	5 520 266,40 €	5 520 266,40 €
- Section de fonctionnement	6 488 335,00 €	6 488 335,00 €
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	12 008 601,40 €	12 008 601,40 €

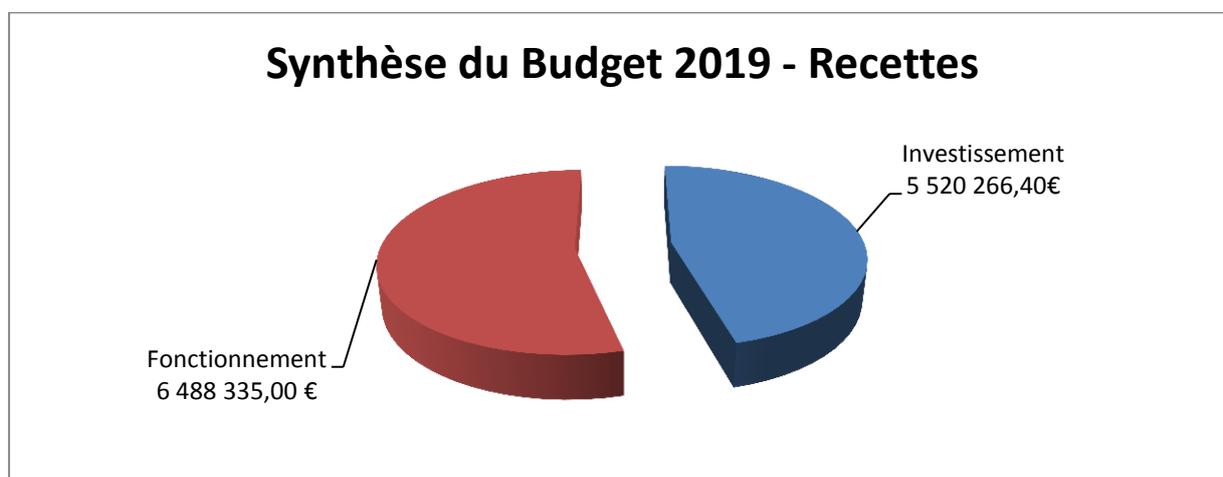
soit une répartition des dépenses de 46 % pour la section d'investissement et 54 % pour la section de fonctionnement.

La répartition par chapitres des crédits de dépenses et de recettes, présentée selon la nomenclature M14, est détaillée en annexe 2 au présent rapport.

Dans les développements qui suivent, seuls les principaux chapitres budgétaires font l'objet d'une analyse.

A. RECETTES

Au projet de budget 2019, les recettes s'élèvent à 12 008 601,40 € et se décomposent comme suit :



INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 520 266,40 €.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites pour un montant de 267 000 €.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Un montant total de 3 072 864 € est inscrit.

Monsieur le Maire rappelle comme chaque année qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt sur le budget néanmoins, il n'est pas obligatoire de le consommer.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la stratégie d'endettement de la Collectivité est développée dans un rapport spécifique présenté à l'Assemblée Municipale lors de cette séance.

Afin de financer les investissements de la collectivité, c'est un montant prévisionnel d'emprunt de 3 072 864 € qui est prévu. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à organiser les consultations bancaires nécessaires pour assurer ce financement et à mobiliser ces fonds en fonction des besoins.

Chapitre 10 - Immobilisations corporelles

Un montant total de 1 299 653,16 € est inscrit.

Ce chapitre est constitué du Fonds de Compensation de la T.V.A et des dons et legs en capital. Un montant de 150 000 € correspondant au FCTVA est prévu ainsi qu'un montant de 215 740 € correspondant à la Taxe d'Aménagement. Il inclut également l'affectation en réserves de 933 913,16 € pour la couverture du déficit d'investissement de l'année antérieure.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières

Un montant de 35 000 € est inscrit au chapitre 27 qui représente le remboursement du capital d'emprunt dû par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (C.C.C.E) suite au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation

Ce chapitre permet d'équilibrer la section d'investissement par des ressources provenant de la section de fonctionnement, s'élevant à 0 €.

Chapitre 024 - Produits de cessions d'immobilisation

Ce chapitre d'un montant de 180 000,00 € est constitué par la recette liée à la vente du logement des sœurs.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre d'un montant de 665 749,24 € est constitué par les dotations aux amortissements et aux provisions.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement d'un montant total de 6 488 335 € se répartissent comme suit :

Chapitre 013 - Atténuations de charges

Un montant de 160 000 € est prévu notamment pour les remboursements de prestations d'assurance maladie et sur charges de sécurité sociale et de prévoyance du personnel ainsi que des participations sur les contrats aidés.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes directes

Le montant s'élève à 1 202 100 € et correspond principalement aux recettes perçues lors de la facturation périscolaire et extra-scolaire. Il comprend également les droits de voirie et redevances perçues et au remboursement de frais par des tiers pour la mise à disposition de locaux ou de biens municipaux.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Le montant inscrit de 3 936 985 € est principalement constitué de recettes de fiscalité directe et indirecte.

Le montant du produit de l'imposition fiscale directe comporte :

- Le produit de la Taxe d'Habitation estimé à 1 939 243 €. L'estimation a été faite à partir des bases notifiées par l'Etat et a été appliqué un taux de 15,56 %. La fixation du taux fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à l'Assemblée Municipale lors de la présente séance ;

- Le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties estimé à 1 315 720 €. L'estimation a été faite à partir des bases notifiées par l'Etat et a été appliqué un taux de 16,53 %. La fixation du taux fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à l'Assemblée Municipale lors de la présente séance ;

- Le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties estimé à 34 337 €. L'estimation a été faite à partir des bases notifiées par l'Etat et a été appliqué un taux de 69,65 %. La fixation du taux fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à l'Assemblée Municipale lors de la présente séance ;

Le montant du produit de l'imposition fiscale indirecte comporte les droits de mutation à titre onéreux représentent un montant de 335 000 €.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Les crédits de ce chapitre s'élèvent à 970 050 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est estimée à 520 000 €.

Ce chapitre englobe également les diverses compensations au titre des exonérations sur les taxes foncières et d'habitation ainsi que des subventions de fonctionnement.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce chapitre, d'un montant de 102 600 € est essentiellement constitué des recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants, successions et des revenus de location de bâtiments.

Chapitre 76 - Produits financiers

Ce chapitre d'un montant de 15 600 € correspond au remboursement des intérêts d'emprunt dû par la CCCE suite au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Sont constatés à ce chapitre tous les produits qui ne relèvent pas de la gestion ordinaire (facturations de travaux, remboursement de sinistres, dédits et pénalités perçus...). Ils sont estimés à 49 000 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section

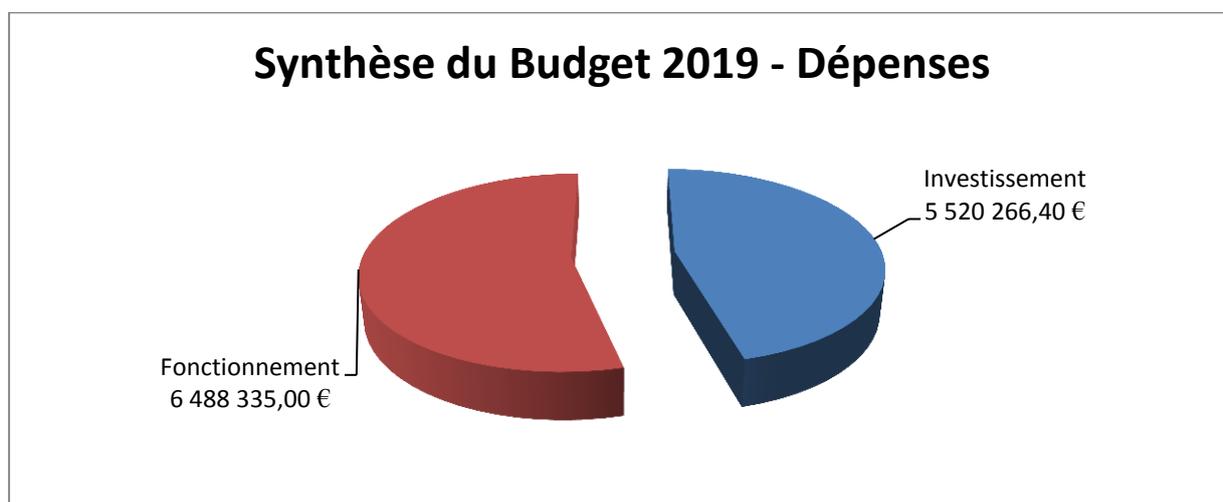
Le montant prévisionnel de 52 000 € correspond aux travaux en régie et aux provisions pour litige.

Chapitre R 002 - Résultat reporté ou anticipé

Ce chapitre d'un montant de 0 € correspond au résultat excédentaire reporté.

B. DEPENSES

Les dépenses d'un montant de 12 008 601,40 € se répartissent ainsi en fonctionnement et en investissement :



INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement d'un montant de 5 520 266,40 € se décomposent comme suit :

Chapitre 20, 21 et 23 - Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours

Ces chapitres, dont le total atteint 3 215 700 € sont constitués par les opérations financières et d'équipement détaillés dans le présent document budgétaire.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Un montant total de 730 000 € est inscrit pour le remboursement du capital de la dette actuelle.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre regroupe les travaux en régie pour un montant de 52 000 €.

Restes à réaliser

Le montant de 978 630,20 € représente les dépenses engagées en 2018 et reportées sur l'exercice 2019.

Chapitre D 001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé

Ce chapitre reprend le solde d'exécution déficitaire 2018 de 543 936,20 €.

FONCTIONNEMENT

Les crédits de la section de fonctionnement, d'un montant de 6 488 335 € se répartissent comme suit :

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les inscriptions de ce chapitre d'un montant de 1 764 936,60 € concernent les charges à caractère général de la collectivité.

Elles concernent le fonctionnement des services de la Ville (fournitures de bureau, frais de télécommunication, de chauffage, d'électricité, carburant, frais d'impression, assurances, locations de matériel, prestations de service, frais de maintenance informatique...), mais également des achats en lien avec l'exercice des missions.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre doté de 3 212 450,00 € comprend essentiellement la rémunération du personnel municipal, ainsi que toutes les dépenses annexes liées au personnel.

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Ce chapitre correspond à la dotation de compensation à verser à la CCCE s'élevant à 200 000 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre d'un montant de 453 199,16 € regroupe le versement des indemnités et charges des élus, des différentes contributions (incendies, eaux pluviales, etc...) ainsi que les subventions aux associations et au CCAS.

Chapitre 66 - Charges financières

Doté d'un montant de 182 000 € ce chapitre comprend essentiellement le paiement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Ce chapitre d'un montant de 5 000 € représente essentiellement l'annulation de recettes sur l'exercice antérieur ainsi que des charges exceptionnelles.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues

Ce chapitre permettra de couvrir des dépenses imprévues pour un montant de 5 000 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre d'un montant de 665 749,24 € correspond aux dotations aux amortissements et aux provisions.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- fixe pour le budget de la commune :

- les recettes et les dépenses de fonctionnement à 6 488 335,00 €.
- les recettes et les dépenses d'investissement à 5 520 266,40 €.

- autorise Monsieur le Maire à organiser les consultations bancaires nécessaires pour assurer ce financement et à mobiliser ces fonds en fonction des besoins.

N° 2019-47 OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de Budget Annexe de l'Eau qui a été préparé sur la base des orientations dont l'Assemblée Municipale a pris acte le 27 mars dernier lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

C'est ainsi que le Budget Annexe pour 2019 s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Budget annexe	2 466 843,05 €	2 466 843,05 €

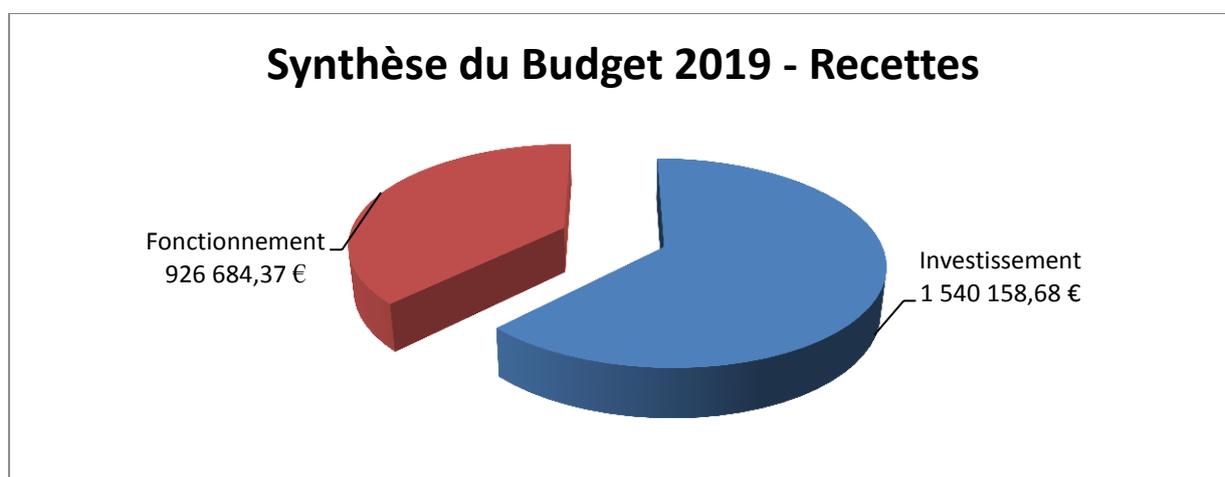
Le BUDGET ANNEXE se ventile ainsi :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- Section d'investissement	1 540 158,68 €	1 540 158,68 €
- Section de fonctionnement	926 684,37 €	926 684,37 €
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	2 466 843,05 €	2 466 843,05 €

La répartition par chapitres des crédits de dépenses et de recettes est détaillée en annexe 1 au présent rapport.

A. RECETTES

Les recettes présentées au projet de budget 2019 s'élèvent à 2 466 843,05 € et se décomposent comme suit :



Les chapitres de recettes figurant dans ce projet de budget sont présentés ci-après selon la nomenclature M49.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement au projet de Budget Annexe 2019 s'élèvent à 1 540 158,68 € y compris l'emprunt municipal.

Elles se répartissent entre :

- les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16),
- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10),
- le virement de la section d'exploitation (chapitre 021),
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040),

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

La stratégie d'endettement de la Collectivité est développée dans un rapport spécifique présenté au Conseil Municipal lors de cette séance.

Un emprunt est prévu d'un montant de 785 450,74 €.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre d'un montant de 607 123,57 € est constitué par l'affectation en réserves, pour la couverture du déficit d'investissement de l'année antérieure.

Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation

Ce chapitre permet d'équilibrer la section d'investissement par des ressources provenant de la section de fonctionnement, s'élevant à 0 €.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre d'un montant de 147 584,37 € est constitué par les dotations aux amortissements et aux provisions.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement d'un montant total de 926 684,37 € présentées au projet de Budget Annexe sont constituées :

- des ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chapitre 70),
- des autres produits de gestion courante (chapitre 75),
- des produits exceptionnels (chapitre 77),
- du résultat reporté ou anticipé (chapitre R 002).

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Le montant s'élève à 915 600,00 € et correspond principalement à la vente d'eau aux abonnés ainsi que des redevances annexes, des locations de compteurs d'eau et des travaux réalisés par le service.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce chapitre d'un montant de 3 000 € est constitué de la rémunération versée au service par l'Agence de l'Eau.

Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels

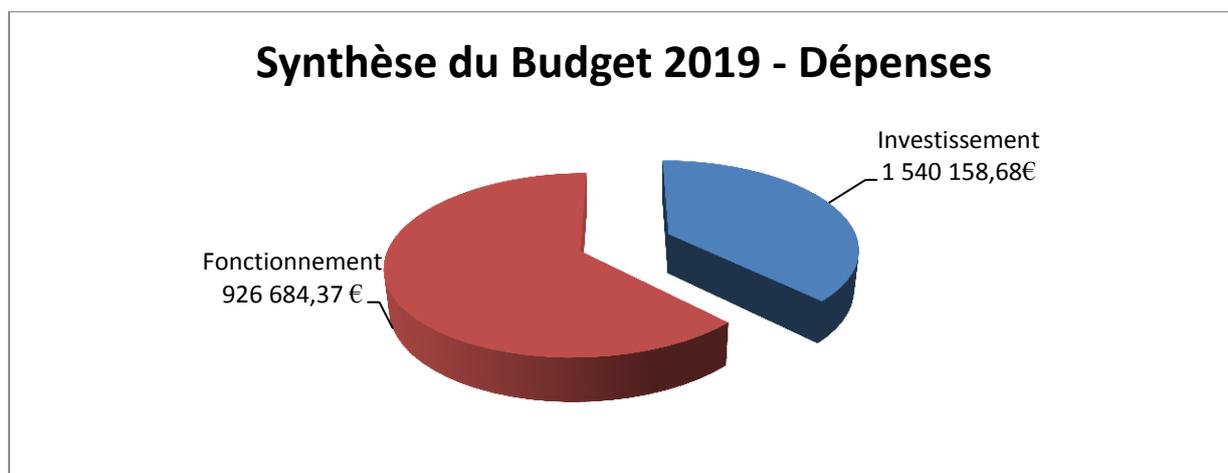
Ce chapitre d'un montant de 500 € est constitué de recettes exceptionnelles.

Chapitre 042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections

Ce chapitre d'un montant de 7 584,37 € correspond aux provisions.

B. DEPENSES

Les dépenses figurant au projet de budget pour 2 466 843,05 € se répartissent ainsi :



Les chapitres de dépenses figurant dans ce projet de budget sont présentés ci-après selon la nomenclature M49.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 1 540 158,68 € présentées au projet de Budget Annexe sont constituées :

- des immobilisations incorporelles (chapitre 20), corporelles (chapitre 21) et en cours (chapitre 23),
- des emprunts et dettes assimilées (chapitre 16),
- des dépenses imprévues (chapitre 020),
- des restes à réaliser,
- du solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (chapitre D 001).

Chapitre 20 - 21 et 23 Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours

Ce chapitre, dont le total atteint 719 000 €, est constitué notamment par les inscriptions budgétaires d'acquisition de matériel et outillage techniques (compteurs d'eau, outillage, pompes) ainsi que les travaux sur les réseaux d'eau.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre, arrêté à un montant de 170 000 € concerne la fraction "capital" de la dette du service de l'eau.

Chapitre 020 - Dépenses imprévues

Ce chapitre permettra de couvrir des dépenses imprévues pour un montant de 10 000 €.

Restes à réaliser

Le montant de 288 094,61 € représente les dépenses engagées en 2018 et reportées sur l'exercice 2019.

Chapitre 040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections

Ce chapitre d'un montant de 7 584,37 € correspond aux écritures de provisions.

Chapitre D 001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé

Ce chapitre reprend le solde d'exécution déficitaire 2018 de 345 479,70 €.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 926 684,37 € présentées au projet de Budget Annexe sont constituées :

- des charges à caractère général (chapitre 011),
- des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012),
- des atténuations de produits (chapitre 014),
- des autres charges de gestion courante (chapitre 65),
- des charges financières (chapitre 66),
- des charges exceptionnelles (chapitre 67),
- des dépenses imprévues (chapitre 022),
- du virement à la section d'investissement (chapitre 023),
- des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042).

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les inscriptions de ce chapitre d'un montant de 82 000 € concernent les charges à caractère général de la collectivité.

Les dépenses proposées doivent permettre le fonctionnement des différents services du service de l'eau (fournitures de bureau, frais de télécommunication, de chauffage, d'électricité, carburant, locations de matériel, prestations de service, analyses, frais de maintenance informatique...), mais également des achats en lien avec l'exercice des missions et la redevance au titre du prélèvement versée à l'Agence de l'Eau.

Chapitre 012 - Charges de Personnel et frais assimilés

Ce chapitre doté de 464 000 € comprend essentiellement la rémunération du personnel municipal, ainsi que toutes les dépenses annexes liées au personnel. Le mandat correspondant aux charges 2018 d'un montant de 223 000 € a été rejeté en 2018 et la trésorerie a refusé de le reprendre en charge en 2018. Ce mandat a dû être passé sur l'exercice 2019, ce qui double le budget alloué pour 2019.

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Ce chapitre est constitué par les reversements des redevances destinées à l'Agence de l'Eau estimés à un montant de 191 000 € pour 2018.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est provisionné d'une somme de 10 100 € pour les pertes sur créances irrécouvrables.

Chapitre 66 - Charges financières

Doté d'un montant de 20 000 €, ce chapitre comprend essentiellement le paiement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Ce chapitre d'un montant de 2 000 € concerne les charges exceptionnelles telles que les annulations de titres sur l'exercice antérieur.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues

Ce chapitre permettra de couvrir des dépenses imprévues pour un montant de 10 000 €.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

Ce chapitre est constitué des ressources propres destinées à équilibrer la section d'investissement, d'un montant de 0 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Ce chapitre d'un montant de 147 584,37 € est constitué par les dotations aux amortissements et aux provisions.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- fixe pour le budget annexe de l'eau :

- les recettes et les dépenses de fonctionnement à 926 684,37 €.
- les recettes et les dépenses d'investissement à 1 540 158,68 €.

N° 2019-48 OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Il est demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir accepter le versement de la subvention de 30 000 € inscrite au Budget Primitif 2019, à l'article 657362, au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Ville de Hettange-Grande.

Ce montant est estimé par le fait que l'association Centre Europa a prévu le versement d'un don prévisionnel de 50 000 € au C.C.A.S de la Ville, dans le cadre de la cessation de son activité.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité, (MM et Mmes BALCERZAK Roland, CONTRERAS Céline, FRANCK
Virginie, ROSENFELDER Gérard, KURDZIEL René représenté par WOJTYLKA
Martial, ROTH Sophie ne prennent pas part au vote)

- accepte le versement de la subvention d'un montant de 30 000 € au bénéfice du C.C.A.S de la Ville de Hettange-Grande, inscrite au Budget Primitif 2019 du budget de la commune.

N° 2019-49 OBJET : GESTION DE LA DETTE - INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Compte tenu des incertitudes et fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, ainsi que de l'intérêt de disposer d'outils permettant une gestion active et dynamique de la dette, il est proposé au Conseil Municipal, comme pour les exercices précédents et conformément au décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours et à la circulaire interministérielle NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de prévoir la faculté de recourir, au cours de l'exercice 2019, à des instruments de couverture permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, de profiter d'éventuelles baisses.

A ce titre, il convient que l'Assemblée Municipale définisse, ci-après, les caractéristiques essentielles que devront respecter les opérations de couverture auxquelles la Ville entendra donner lieu :

- les contrats souscrits doivent permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux, ou SWAP), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur, ou FRA, contrat de terme à terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond, ou CAP, contrat de garantie de taux plancher, ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher, ou COLLAR) ;

- les opérations de couverture auxquelles ils donnent lieu sur l'exercice 2019 sont limitées par un seuil maximum, retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité, correspondant à l'encours de dette existant au 1^{er} janvier 2019, majoré des emprunts inscrits au budget de l'année courante.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette (état annexé au présent rapport) et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Ville :

- la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées ;

- les index de référence des contrats de couverture pourront être un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro (EONIA, Euribor...), du marché monétaire de la zone euro (EONIA, Euribor, TAM, TAG, T4M...) ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union Européenne dont la monnaie est l'euro (TEC, TME, OAT, BUND...),

- pour l'exécution de ces opérations, au moins deux établissements spécialisés, tels que définis par la loi n°84-46 du 24 janvier 1984, seront mis en concurrence ;

- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la Collectivité pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 2 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, conformément à l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la possibilité de déléguer à l'exécutif de l'Assemblée délibérante la décision de recourir à un contrat de risque de taux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à passer à cet effet tous les actes nécessaires et notamment à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées ci-dessus.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget Primitif 2019.

L'Assemblée Municipale sera tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Enfin, une annexe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de l'exercice suivant la date de la conclusion du ou des contrats, présentera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- délègue à Monsieur le Maire la décision de recourir à un contrat de risque de taux ;
- autorise Monsieur le Maire :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - à résilier l'opération arrêtée,
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées ci-dessus,

pour le Budget Général et le Budget Annexe de l'eau.

N° 2019-50 OBJET : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES ACTES EFFECTUES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU MAIRE EN MATIERE DE REALISATION D'EMPRUNTS UTILE A LEUR GESTION - PRESENTATION DE LA STRATEGIE D'ENDETTEMENT

En application des recommandations de la circulaire NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010, l'Assemblée Municipale est informée sur les actes effectués en application de la délégation au Maire en matière de réalisation d'emprunts et de gestion de dette. Par ailleurs, il a été présenté à l'Assemblée Municipale la stratégie d'endettement pour l'exercice 2019.

I. Situation et encours de la dette

A. Caractéristiques de l'encours au 1^{er} janvier 2019

Afin de maintenir son effort d'investissement, la Ville de Hettange-Grande est contrainte depuis plusieurs années de recourir à l'emprunt en raison notamment de la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Budget Général	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Besoin d'emprunt	4 950 000	1 000 000	0	0	0	1 498 308	0
Budget Annexe	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Besoin d'emprunt	0	0	500 000	0	0	813 204	0

Ainsi, un désendettement est constaté au 1^{er} janvier 2019 ; l'encours de la dette diminue de 10 269 285,91 € à 8 987 017,66 € (soit - 1 282 268,25 € sur un an).

	Encours	
Total	8 987 017,66	100 %
Budget général	7 285 924,71	81,07 %
Budget annexe	1 701 092,95	18,93 %

Les données ci-dessous présentent les caractéristiques de la dette.

	Budget général	Budget annexe
Endettement	7 285 924,71	1 701 092,95
Nombre d'emprunts	11	8
Vie moyenne résiduelle	7,9 ans	8,7 ans

La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics prévoit que les produits financiers proposés aux collectivités territoriales soient classés en fonction des risques encourus qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents (classé de 1 à 5) et d'autre part de la structure du produit (classé de A à E) qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit. Cette classification est détaillée dans une charte de bonne conduite, dite « Charte Gissler ».

Selon la typologie proposée par la circulaire du 25 juin 2010, la dette de la Collectivité est entièrement classée en A1. Aucun produit structuré, ni qualifié de complexe (c'est-à-dire

classé dans les catégories supérieures à C ou 3 dans la Charte Gissler) n'a jamais été souscrit par la Collectivité.

De même aucun instrument de couverture n'a été souscrit jusqu'à présent puisque la Collectivité a pu profiter de taux bas.

	Encours	Classification	Pourcentage de l'encours	Nombre de contrats
Budget général	7 285 924,71 €	A1	100 %	11
Budget annexe	1 701 092,95 €	A1	100 %	8

A : Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).

1 : Indices zone euro

B. Opérations menées au cours de l'année 2018

La ville ne disposait d'aucun contrat en début d'année permettant de financer le besoin d'emprunt de l'exercice 2018.

II. **Stratégie d'endettement pour 2019**

Dans le cadre du projet de budget 2019, le besoin de financement de l'exercice a été évalué à 3 072 864 € pour le budget général et 785 450,74 € pour le budget annexe.

Une consultation bancaire sera lancée au cours du mois de septembre afin de rechercher l'enveloppe nécessaire à la couverture de ce besoin, qui sera affiné à cette période de l'année, au vu des réalisations. De plus, des offres intéressantes avec une mise à disposition des fonds sur l'année 2020 pourront être retenues afin de profiter des opportunités de marché.

Après avoir atteint un niveau historiquement bas en septembre 2016, les taux longs ont amorcé une phase de progression en 2017 qui s'est poursuivie en 2018. Globalement, entre septembre 2017 et septembre 2018, la remontée des taux longs a été modérée (moins de 10 points de base) et devrait se poursuivre en 2019 compte tenu des annonces de la Banque centrale européenne sur le maintien probable des taux directeurs jusqu'à la fin de l'été 2019, sans préjuger de la réaction des marchés face aux politiques moins accommodantes que les banques centrales envisagent de mener.

Comme en 2018, la stratégie d'endettement pour 2019 privilégiera l'utilisation des lignes de trésorerie avant toute nouvelle mobilisation d'emprunt.

Au moment de la souscription des nouveaux emprunts, le recours aux taux fixes sera privilégié tant que ceux-ci se maintiendront à un niveau très bas. Dans le cas contraire, les offres à taux variables pourraient être privilégiées afin d'équilibrer la répartition taux fixe / taux variable de l'encours de dette.

Dans le cas où une hausse conséquente des taux serait constatée en 2019, les possibilités de refinancement des emprunts les plus onéreux seraient analysées afin de repérer d'éventuelles opportunités. En effet, les indemnités de remboursement anticipé calculées de manière actuarielle sont moins élevées lorsque l'écart entre le taux contracté et le taux actuel du marché se réduit.

La durée d'amortissement de 25 ans sera de nouveau recherchée, dans l'éventualité où l'écart de taux entre cette durée et celle de 20 ans n'est pas significatif, afin d'atténuer les

charges financières chaque année. De même, l'amortissement de type progressif sera privilégié, afin d'adoucir la pente du profil d'extinction de la dette.

Enfin, la périodicité trimestrielle sera encore favorisée, en fonction des propositions bancaires reçues. Ce choix permet en effet d'étaler les charges financières tout au long de l'année, dans une logique de gestion optimisée de la trésorerie.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- donne acte de ces informations ;

- retient cette stratégie d'endettement ;

- autorise le Maire à souscrire dans les conditions susvisées de nouveaux emprunts mobilisables sur les exercices 2019 et/ou 2020.

N° 2019-51 OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS (CCCE)

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale plusieurs demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE).

- **Démolition avec désamiantage du garage situé à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 13 069,30 € HT soit 15 683,16 € TTC,

- décide de sa réalisation,

- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	13 069,30 €
------------------------	-------------

Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	6 534,65 €
---	------------

Reste à charge de la collectivité	6 534,65 €
-----------------------------------	------------

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition de tabourets et de tables à destination de la restauration scolaire**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 6 143,12 € HT soit 7 371,75 € TTC,

- décide de sa réalisation,

- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	6 143,12 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	3 071,56 €
Reste à charge de la collectivité	3 071,56 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition de gros pots de voirie**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 3 582,15 € HT soit 4 298,58 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	3 582,15 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	1 791,07 €
Reste à charge de la collectivité	1 791,08 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition de tables et chaises pour l'école Pasteur**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 1 423,33 € HT soit 1 708,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	1 423,33 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	711,66 €
Reste à charge de la collectivité	711,67 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition de mobiliers pour l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 1 789,20 € HT soit 2 093,36 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	1 789,20 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	894,60 €
Reste à charge de la collectivité	894,60 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

Monsieur Mathieu PETERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, informe l'Assemblée Municipale que l'ensemble des fonds de concours de l'année 2018 a été perçu cette semaine par la collectivité.

Monsieur le Maire souligne que c'est une chance pour la collectivité de se voir attribuer un supplément de l'intercommunalité et ajoute que cela fait partie d'un engagement depuis le début du mandat.

N° 2019-52 OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Mathieu PETERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, l'Assemblée Municipale s'était uniquement prononcée sur les créations d'emplois car le Comité Technique ne s'était pas encore réuni.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, pour tenir compte des opérations de recrutement et de mobilité réalisées depuis sa dernière mise à jour.

I. Modification du tableau des emplois

A compter du 1^{er} mai 2019 :

SUPPRESSION DE 6 EMPLOIS TITULAIRES :

- Catégorie B : 1
- 1 assistant d'enseignement artistique à TC
- Catégorie C : 5
- 1 agent de maîtrise à TC
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC
- 2 ATSEM principal 2^{ème} classe à 28h40

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à TC

SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS CONTRACTUELS A DUREE INDETERMINEE :

- Catégorie C : 2

- 1 adjoint territorial d'animation à 16h55

- 1 agent de maîtrise à 31h15

SUPPRESSION DE 1 EMPLOI CONTRACTUEL A DUREE DETERMINEE :

- Catégorie C : 1

- 1 adjoint administratif territorial à TC

Le Comité Technique réuni le 08 avril 2019, a émis un avis favorable à l'ensemble de ces suppressions.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- approuve la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité en tenant compte des opérations de recrutement et de mobilité réalisées depuis sa dernière mise à jour.

N° 2019-53 OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES POUR LES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il revient à chaque collectivité de fixer librement pour chacun des grades pour lesquels elle dispose de fonctionnaires, des ratios d'avancement de grades.

Par rapport adopté par l'Assemblée Municipale le 10 décembre 2015, les règles et principes relatifs aux modalités d'avancement de grades ont été définis. Il est, en revanche, proposé que les ratios d'avancement de grades soient fixés annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire à l'identique des ratios promu-promouvables fixés pour les agents remplissant les conditions au titre des années 2014 à 2018, pour l'ensemble des avancements de grades et toutes filières confondues, à savoir :

- lorsque le nombre d'agents promouvables est inférieur ou égal à 2 : 50 % de l'effectif promouvable,
- lorsque le nombre d'agents promouvables est supérieur à 2 et inférieur ou égal à 5 : 30 % de l'effectif promouvable,
- lorsque le nombre d'agents promouvables est supérieur à 5 : 20 % de l'effectif des promouvables.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal un ratio de 100 % de l'effectif des agents promouvables par examen professionnel aux grades suivants du groupe hiérarchique 1 de la catégorie C :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Enfin, sans remettre en cause en profondeur la cohérence des ratios promouvables fixés par l'Assemblée Municipale lors de la séance du 10 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal afin d'accroître les possibilités d'avancement de grade pour les agents municipaux, d'appliquer en lieu et place du ratio de 20 % prévu, un ratio d'avancement de 30 % de l'effectif des promouvables aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- fixe les ratios d'avancement de grades pour les agents remplissant les conditions au titre de l'année 2019, selon les propositions énoncées ci-dessus.

N° 2019-54 OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERENTREPRISE DE SANTÉ AU TRAVAIL (C.I.S.T.)

Il est proposé à l'Assemblée Municipale la signature d'une nouvelle convention avec le Centre Interentreprise de Santé au Travail (C.I.S.T) concernant le suivi médical des agents de la collectivité.

Cette nouvelle convention précise notamment :

- les conditions de suivi individuel de l'état de santé des agents,
- les actions en milieu de travail,
- la participation financière de la Ville.

Pour 2019, la cotisation annuelle s'élève à 69,79 € H.T. (83,75 € T.T.C.) par agent déclaré.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction le 1^{er} janvier de chaque année. Sa dénonciation peut intervenir à tout moment, mais elle devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec préavis de trois mois.

La date de mise en application de cette nouvelle convention est fixée au 1^{er} mai 2019.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Interentreprise de Santé au Travail (C.I.S.T.) de Thionville, ci-annexée, pour une mise en application au 1^{er} mai 2019.

**N° 2019-55 OBJET : ECHANGE DE TERRAINS - ACTE RECTIFICATIF NOTARIE -
MME GABRIELLE MEDERNACH**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale l'établissement d'un acte rectificatif notarié.

La délibération du Conseil Municipal n°2018-13 en date du 07 mars 2018 autorisait l'échange de terrains entre la Ville de Hettange-Grande et Mme Gabrielle MEDERNACH, par acte administratif.

Il s'agissait des parcelles ci-après désignées :

Terrains communaux cédés à Mme Gabrielle MEDERNACH, épouse GUILLORIT :

- rue Sinzig Am Rhein
section 28 n°459 de 7,46 ares
- lieudit LERCH
section 07 n°182 de 0,96 are

- rue du Général Patton
section 04 n°162/30 de 0,90 are

Terrains appartenant à Mme Gabrielle MEDERNACH, cédés à la Ville de Hettange-Grande :

- rue du Général Patton
section 04 n°158/30 de 14,36 ares
section 04 n°160/30 de 0,69 are

Cet échange a été précédé d'un avis délivré par France Domaine de la Direction des Services Fiscaux.

L'estimation des biens échangés a été conclue entre les deux parties selon le détail ci-après :

- de l'échangiste (Ville de Hettange Grande) :

Désignation	Superficie	Montant de l'are	Montant
Rue Sinzig am Rhein	7,46 ares	18 351,00 €	136 900,00 €
Lieudit Lerch Section 07 n°182	0,96 are		500,00 €
Rue Patton Section 04 n°162/30	0,90 are	16 000,00 €	14 400,00 €
Total			151 800,00 €

- du coéchangiste (Mme Gabrielle MEDERNACH) :

Désignation	Superficie	Montant de l'are	Montant
Rue Patton Section 04 n°158/30	14,36 ares	16 000,00 €	229 760,00 €
Rue Patton Section 04 n°160/30	0,69 are	16 000,00 €	11 040,00 €
Total			240 800,00 €

Afin d'équilibrer ledit échange, le versement d'une soulte de 89 000,00 € sera réalisé au profit de Mme Gabrielle MEDERNACH.

L'acte administratif a été enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement le 15 mai 2018 sous la référence 2018 A 02106, puis a fait l'objet d'un certificat d'inscription au Livre Foncier le 16 juillet 2018 sous la référence THI/2018/007942.

En date du 14 août 2018, la Direction Générale des Finances Publiques a suspendu le paiement du mandat n°1788, correspondant au montant de la soulte, du fait de l'absence de pièces justificatives.

En effet, il convient de leur faire parvenir la déclaration de la plus-value afférente à la cession. Cette pièce est règlementairement obligatoire conformément au décret 2016-33 du 20 janvier 2016.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à un acte rectificatif notarié.

Monsieur le Maire précise que cette affaire devrait se concrétiser dans les prochaines semaines. Le dossier se trouve à l'étude de Maître Yvon GERARD. Le terrain deviendra le futur parking Patton. Il indique que celui-ci appartient à la Commune et que le matériel (barrières, horodateurs, caisses de paiement) doit être installé prochainement. Il est prévu de mettre en fonctionnement ce parking dès le mois de mai - juin.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise l'établissement d'un acte rectificatif notarié,
- confie à Maître Yvon GERARD, Notaire à Hettange-Grande, la rédaction de l'acte aux frais de la Ville de Hettange Grande,
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la Ville lors de l'établissement de cet acte.

N° 2019-56 OBJET : VENTE D'UN VEHICULE

Il est soumis au Conseil Municipal la vente d'un véhicule affecté au service des Ateliers Municipaux. Le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 288 AQN 57 n'a plus d'utilité dans le parc automobile de la Ville du fait de son moteur cassé.

Le garage CAR'N TRUST S.à.r.l demeurant rue des Ateliers à Hettange-Grande, souhaite faire l'acquisition de ce véhicule en l'état, pour un montant de 250 € TTC.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- approuve la vente du véhicule RENAULT KANGOO au prix de 250 € TTC au garage CAR'N TRUST,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**N° 2019-57 OBJET : CLASSEMENT DE TERRAINS RUE MARECHAL NEY -
LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale le lancement de l'enquête publique en vue de créer un trottoir dans le cadre de mutations de terrains sis rue Maréchal Ney entre les consorts GUIDT/BERTIPAGLIA et des particuliers.

Les consorts GUIDT/BERTIPAGLIA et la SCI PATTON représentée par Monsieur Alain GROSGEAN, propriétaires des parcelles formant emprise du « futur » trottoir ont consenti à céder ces terrains pour l'Euro symbolique.

Il s'agit des parcelles ci-dessous désignées :

Section 05

- n°413 de 5 m²,
- n°235 de 2 m²,

- n°414 de 5 m² appartenant à Monsieur Jean BERTIPAGLIA pour 1/8, à Madame Marie-Rose GUIDT pour 1/2 et à Monsieur Jean-Alexandre BERTIPAGLIA pour 3/8,

- n°233 de 2 m² appartenant à la Société Civile Immobilière PATTON, représentée par Monsieur Alain GROSGEAN.

Préalablement à cette transaction, il s'avère nécessaire de classer ces terrains dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise le lancement de l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des terrains précités.

**N° 2019-58 OBJET : RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE -
PROGRAMME 2019**

L'Assemblée Municipale est informée du « projet de renforcement du réseau de distribution de l'eau potable - programme 2019 » inscrit au Budget Annexe de l'Eau pour l'année 2019.

Le projet consiste en la réalisation de travaux de renforcement et remplacement de portions de réseaux de distribution d'eau potable sur divers sites à Hettange-Grande :

- rue des Eglantines,
- rue Maréchal Leclerc,
- impasse des Marguerites,
- rue Patton (remplacement de quelques branchements),
- rue du Soleil (modification de quelques branchements).

Pour permettre la mise en concurrence des entreprises susceptibles de réaliser les travaux des chantiers précités, conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de Hettange-Grande a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée restreinte.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 21 janvier 2019.

Neuf entreprises intéressées avaient proposé leur candidature en déposant un dossier de candidature le 07 février 2019.

Selon les critères de sélection des candidats énoncés dans le règlement de consultation et après l'examen des dossiers de candidatures parvenus dans le délai, cinq candidatures ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 février 2019.

Les entreprises concernées disposaient alors du « Dossier de consultation des Entreprises » et ont remis leur « offre de prix » le 13 mars 2019.

Après avoir eu connaissance de l'analyse des offres arrivées dans le délai, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour retenir l'entreprise Gremling TP de Thionville dont l'offre a été jugée la plus intéressante sur la base des critères de jugement des offres précisés au règlement de la consultation.

L'Assemblée Municipale est informée que, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2014, en vertu des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché de renforcement du réseau d'eau potable Programme 2019 à l'entreprise Gremling TP de Thionville, pour un montant de 428 917,50 € H.T.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- donne acte de cette communication.

N° 2019-59 OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'ASSIETTE FONCIERE DU COLLEGE JEAN-MARIE PELT - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Il est soumis au Conseil Municipal le transfert de propriété de l'assiette foncière du Collège Jean-Marie PELT au profit du Département de la Moselle.

Lors de la réunion du 08 novembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle a décidé d'accepter le transfert de propriété de droit et à titre gratuit vers le Département des biens immobiliers des collèges, pour lesquels des travaux de construction, reconstruction ou extension ont été réalisés.

Ainsi, dans les situations visées ci-dessus, selon l'article L212-3 du Code de l'Education, les biens immobiliers des collèges sont transférables de droit, à la demande du Département.

Le Département de la Moselle, ayant réalisé, entre 2011 et 2016, d'importants travaux de réhabilitation des externats et de la demi-pension du Collège Jean-Marie PELT pour un montant total de plus de 3,63 M€, propose à la Ville de Hettange-Grande que soit transférée dans le patrimoine départemental l'assiette foncière du Collège, à savoir les parcelles cadastrées section 28 n°683/32 de 1ha 25a 21ca et n°680/32 de 32 ca.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise le transfert de propriété des parcelles sus-désignées au profit du Département de la Moselle, représenté par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Fernand LORMANT,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété.

N° 2019-60 OBJET : DEMANDE D'AVIS DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE (ZAC) DE HETTANGE-GRANDE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale une demande d'avis dans le cadre d'une autorisation environnementale pour la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) communautaire de Hettange-Grande.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Hettange-Grande, une enquête publique d'une durée de 30 jours a été prescrite par le Préfet de Moselle du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019.

Elle est obligatoire selon l'article L 123-2 du Code de l'Environnement.

La zone qui s'étendra sur une surface de 7,4 hectares au nord-ouest du centre bourg permettra de répondre à la demande de foncier pour l'artisanat, le petit commerce et les équipements intercommunaux. De plus, le projet de création de cette nouvelle zone d'activité vise à intégrer dans la réflexion d'aménagement la zone artisanale existante sans qualité urbaine qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de restructurer.

Cependant, avant toute réalisation de la ZAC, le dossier de création doit comporter une étude d'impact. En effet, la ZAC rentre dans le champ de l'article L122-1 du Code de l'Environnement, nomenclature rubrique n°39, qui précise que « Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale ».

De plus, le projet de création d'une zone d'aménagement concerté entre également sous les rubriques de la nomenclature EAU (Article 214-1 du C.E.) ce qui entraîne au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement une obligation de demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet. Celle-ci a été reçue le 08 février 2019 à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Tous ces éléments ont été réalisés et donnés pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dont le retour a été positif et aux différentes personnes publiques associées. Ils seront à disposition du public lors de l'enquête publique qui se déroulera entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 avril 2019 en Mairie mais également sur le site internet de la Préfecture de la Moselle.

Par ailleurs, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune bénéficiaire du projet est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de l'enquête publique et au plus tard, quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit pour le 15 mai 2019.

En conséquence, au regard du projet d'aménagement de la ZAC et des éléments fournis au dossier d'enquête publique, il est proposé à l'Assemblée Municipale d'énoncer un avis au projet de création de la ZAC.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- émet un avis favorable au dossier de création de la ZAC de Hettange-Grande.

N° 2019-61 OBJET : TRAVAUX AD'AP - PROGRAMME 2018 - AVENANT N°1

L'Assemblée Municipale est informée de la nécessité d'établir un avenant au marché de travaux Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée) prévu dans le cadre du Programme 2018.

Ce programme prévoit l'accessibilité dans divers bâtiments communaux et a fait l'objet d'un marché de travaux attribué à l'entreprise HTH & S.A. de Mondorf-les-Bains (Luxembourg) pour un montant de 141 124,31 € H.T. soit 169 349,17 € T.T.C.

Les chantiers consistent à l'accessibilité des bâtiments suivants :

- Ecole primaire Pasteur,
- Courts de tennis extérieurs,
- Courts de tennis couverts,
- Gymnase Michelet,
- Hall Omnisports,
- Eglise Presbytère,
- CCAS - Ecole de Musique.

Au fur et à mesure du déroulement des travaux, des modifications au projet sont apportées en vue de satisfaire aux contraintes techniques sur divers sites et également en vue de rajouter des travaux complémentaires d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) dans la Salle Blondin.

Afin d'ajuster les moins-values et plus-values au marché initial, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux.

Le montant du devis nécessaire à l'établissement de cet avenant n°1 au marché de travaux Ad'AP - Programme 2018 s'élève à : 26 101,08 €. H.T. soit 31 321,30 € T.T.C.

Ce montant représente 18,49 % de celui du marché initial. Ce devis et l'avenant correspondant ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux Ad'AP – Programme 2018 tel que joint en annexe, ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.

N° 2019-62 OBJET : PARC DE STATIONNEMENT RUE PATTON - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION

Il est soumis à l'Assemblée Municipale la mise en place d'une tarification pour l'utilisation du parc de stationnement situé rue du Général Patton. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un dossier vieux de 20 ans.

En date du 04 février 2019, la Ville de Hettange-Grande a passé commande auprès de la société OSP HOLDING SAS de Asnières-Sur-Seine pour la fourniture et la mise en place de matériel pour la gestion du parking payant.

Il convient donc de déterminer la tarification horaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif horaire à 1,00 €.

Des heures de gratuité seront prévues :

- la 1^{ère} heure de stationnement,
- les 2^{èmes} heures de stationnement le samedi,
- les 2^{èmes} heures de stationnement le mercredi matin,
- de 12h00 à 14h00,
- de 19h00 à 7h00,
- et le dimanche,

Monsieur le Maire précise que cette tarification a fait l'objet d'une communication puis d'une validation par les commerçants lors de leur dernière Assemblée Générale. Il déclare que la mise en place d'une tarification permet le turn-over des véhicules et la possibilité aux personnes de se garer lorsqu'ils se rendront dans les commerces de la Commune. Il conviendra de faire le point après 3 mois de mise en place.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise la mise en place d'une tarification pour l'utilisation du parc de stationnement situé rue du Général Patton, telle que présentée ci-dessus.

N° 2019-63 OBJET : SUBVENTIONS D'ORDRE GENERAL - ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire annonce que la Commune de Hettange-Grande fait fort dans le soutien aux associations et aux clubs sportifs.

La Ville de Hettange-Grande soutient et encourage des actions qui présentent un intérêt réel pour la collectivité.

Il est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal les demandes de subvention suivantes :

	BP 2019		
Associations sportives	Subventions	Exceptionnelles	Total
Aïkido Club	1 200,00		1 200,00
A.S Soetrich	4 000,00		4 000,00

Badminton HG/S	1 600,00		1 600,00
Sport Fitness Hettange	650,00		650,00
F.C Hettange	10 000,00		10 000,00
Fraternelle Hettangeoise	1 400,00		1 400,00
Handball Club	9 600,00		9 600,00
Judo Club	2 800,00		2 800,00
Karaté Club "Le Samouraï"	3 000,00		3 000,00
La Boule Hettangeoise	1 600,00		1 600,00
LeeDeCoco	600,00		600,00
M'Danse	4 500,00		4 500,00
Marche Nordique	300,00		300,00
Skate Club		2 500,00 (1)	2 500,00
Tennis Club	8 000,00		8 000,00
Tir à l'arc "les Athabascans"	1 600,00		1 600,00
Vélo Club	10 000,00	1 200,00 (2)	11 200,00
TOTAL	60 850,00	3 700,00	64 550,00

(1) : Gala de la Ville

(2) : Grand Prix de la Ville

Un acompte représentant 50 % de la subvention totale sera versé avant le 30 juin 2019. Le solde de la subvention sera versé au cours du dernier trimestre 2019.

Monsieur David ROBINET, Adjoint au Maire, rapporte que l'enveloppe globale de la Commune représente une aide financière de 31 € par sportif, ce qui est pratiquement le double de la moyenne nationale française, qui est de 15 €. De plus, il ajoute que le nombre de licenciés sportifs à Hettange-Grande est de 2 065, ce qui représente une augmentation de 70 % entre 2014 et 2019. Pour cette année, il s'agit seulement d'une augmentation de 0,54 % car les infrastructures ne permettent plus de recevoir plus de sportifs.

Il souligne également que la Commune a apporté son aide financière pour d'autres installations :

- nouvel éclairage au Hall Omnisport et au Boulodrome ;
- réfection des sanitaires dans différents bâtiments sportifs ;
- opération 1^{er} T-shirt ;
- aide individuelle aux sportifs ;
- mise en place de cours de sport dans les écoles.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur David ROBINET pour son implication auprès des associations et précise que les aides de la Commune sont complétées par des ressources de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs par l'attribution de subventions exceptionnelles pour certaines actions. Il cite l'exemple de la Boule Hettangeoise pour ses deux manifestations (Ligue du Grand-Est et Championnat Handisport) avec l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 000 €.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise l'attribution de ces subventions telles que présentées ci-dessus.

- décide de verser ces subventions en deux fois, selon la proposition soumise ci-dessus.

N° 2019-64 OBJET : GYM DOUCE - CONVENTION DE PARTENARIAT - EHPAD « LA KISSEL »

Il est proposé à l'Assemblée Municipale la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Hettange-Grande et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du GROUPE SOS Seniors « La Kissel ».

L'objectif est d'instaurer des séances de gym douce au sein de l'EHPAD, une heure par semaine, pour un groupe d'une dizaine de résidents. Monsieur David ROBINET, Adjoint au Maire, précise que ces séances devraient démarrer le 25 avril 2019.

La gym douce permet de développer une bonne condition physique et conserver un capital santé grâce à des séances variées et régulières d'exercices dynamiques de renforcement musculaire, de mobilité articulaire, de souplesse, d'équilibre et de mémoire.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Hettange-Grande et l'EHPAD « La Kissel », telle que jointe en annexe.

N° 2019-65 OBJET : GYM DOUCE - CONVENTION DE PARTENARIAT - CLUB DE L'AMITIE

Il est proposé à l'Assemblée Municipale la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Hettange-Grande et le « Club de l'Amitié », association hettangeoise.

L'objectif est d'instaurer des séances de gym douce pour les adhérents de l'association, une heure par semaine, pour un groupe d'une dizaine de personnes.

La gym douce permet de développer une bonne condition physique et conserver un capital santé grâce à des séances variées et régulières d'exercices dynamiques de renforcement musculaire, de mobilité articulaire, de souplesse, d'équilibre et de mémoire.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Hettange-Grande et le Club de l'Amitié, telle que jointe en annexe.

N° 2019-66 OBJET : SUBVENTIONS D'ORDRE GENERAL - ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Ville de Hettange-Grande soutient et encourage des actions qui présentent un intérêt réel pour la collectivité.

Il est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal les demandes de subvention suivantes :

Associations culturelles	BP 2019		
	Subventions	Exceptionnelles	Total
ACAH	500,00		500,00
Amicale des Pompiers	1 500,00		1 500,00
Amis des Jardins	600,00		600,00
Bibouilles	150,00		150,00
Club de l'Amitié	1 000,00		1 000,00
Club de Dames	500,00		500,00
Les Colombes de l'Amitié	700,00		700,00
Club Philatélique	700,00		700,00
La Lyre	6 500,00	300,00 (1)	6 800,00
Pour un enfant	300,00		300,00
P.O IMMERHOF "Le Tiburce"	2 000,00	500,00 (2)	2 500,00
U.I.A.C.A.L	700,00		700,00
TOTAL	15 150,00	800,00	15 950,00

(1) : 100 ans de l'association.

(2) : Financement de matériel informatique et de projection.

Un acompte représentant 50 % de la subvention totale sera versé avant le 30 juin 2019. Le solde de la subvention sera versé au cours du dernier trimestre 2019.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

par 25 voix pour

- autorise l'attribution des subventions telles que présentées ci-après :

Associations culturelles	BP 2019		
	Subventions	Exceptionnelles	Total
ACAH	500,00		500,00
Amicale des Pompiers	1 500,00		1 500,00
Amis des Jardins	600,00		600,00
Bibouilles	150,00		150,00
Club de l'Amitié	1 000,00		1 000,00
Club de Dames	500,00		500,00
Les Colombes de l'Amitié	700,00		700,00
Club Philatélique	700,00		700,00
Pour un enfant	300,00		300,00
TOTAL	5 950,00		5 950,00

- décide de verser ces subventions en deux fois, selon la proposition soumise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu, après débat,

par 24 voix pour (Monsieur Yannick OLIGER ne participe pas au vote)

- autorise l'attribution de la subvention telle que présentée ci-dessous :

Association culturelle	Subvention	Exceptionnelle	TOTAL
La Lyre	6 500,00	300,00 (1)	6 800,00

(1) : 100 ans de l'association.

par 24 voix pour (Madame Marguerite CENDRON ne participe pas au vote)

- autorise l'attribution de la subvention telle que présentée ci-dessous :

Association culturelle	Subvention	Exceptionnelle	TOTAL
P.O IMMERHOF « Le Tiburce »	2 000,00	500,00 (2)	2 500,00

(2) : Financement de matériel informatique et de projection.

par 24 voix pour (Monsieur Gérard ROSENFELDER ne participe pas au vote)

- autorise l'attribution de la subvention telle que présentée ci-dessous :

Association culturelle	Subvention	Exceptionnelle	TOTAL
U.I.A.C.A.L	700,00		700,00

N° 2019-67 OBJET : SUBVENTIONS D'ORDRE GENERAL - ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

La Ville de Hettange-Grande soutient et encourage des actions qui présentent un intérêt réel pour la collectivité.

Il est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal les demandes de subvention suivantes :

Associations	BP 2019
Association des Parents d'Elèves du Groupe Pasteur (APEGP)	600,00 €
Groupement Indépendant des Parents d'Elèves (GIPE) - Michelet et Sainte-Barbe	600,00 €

Les parents d'élèves des écoles de Soetrich ne sont pas constitués en association.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité, (Mmes FRANCK Virginie et MARINGER Christelle ne prennent pas part
au vote)

- autorise l'attribution de ces subventions telles que présentées ci-dessus.

POINTS DIVERS :

En conclusion, Monsieur le Maire remet en évidence quelques chiffres clés du Budget Primitif 2019 tels que les emprunts, la dette, etc. Il déclare que des efforts considérables ont été réalisés sans mettre de côté les besoins d'investissement de la Ville. De même, il révèle que la force de la Commune est représentée par un collectif : le Conseil Municipal et les 13 élus communautaires de la Commune de Hettange-Grande.

Il termine en caractérisant ce budget d'optimiste, volontariste, rigoureux et sérieux, qui réclame beaucoup de maîtrise où chacun doit être vigilant.

La séance du Conseil Municipal étant terminée, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence.

Séance levée à 21h10